



Maître d'Ouvrage

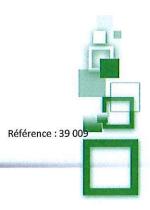
Commune de Sainte AGATHE en DONZY

(Département de la Loire)



AMENAGEMENT du LOTISSEMENT COMMUNAL de « LA ROCHE »

Règlement de la Consultation



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ACHETEUR PUBLIC	2
1-1 - Nom et adresse officiels de l'acheteur public	
1-2 - Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues	2
1-3 - Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus	2
1-4 - Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées	2
1-5 - Type d'acheteur public	2
ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE	3
2-1 - Description	3
2-2 - Lieu d'exécution des travaux	3
2-3 – Période d'exécution des travaux	
ARTICLE 3 – CONDITION DE LA CONSULTATION	3
	2
3-1 - Type de procédure	کع د
3-3 – Fractionnement du marché	
3-4 - Conditions de participation en cas de groupement des candidatures ou des offres	
3-5 – Solution de base - Options	
3-6 – Variantes	
3-7 – Délais d'exécution	
3-8 – Modifications de détail au dossier de consultation	
3-9 – Délai de validité des offres	
3-10 – Mesures particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs	
3-11 – Contenu du dossier de consultation	4
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES	4
4-1 – Langue française	4
4-2 - Conditions de participation (critères de sélection des candidatures)	
, , , , , , , , , , , , , , ,	
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE 7 – MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE	8
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	8
ARTICLE 9 – ORGANE DE RECOURS	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 - ACHETEUR PUBLIC

1-1 - Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Maître d'ouvrage :

Commune de Sainte AGATHE en DONZY

Personne responsable du marché : Monsieur le Maire

Adresse:

Commune de Sainte AGATHE en DONZY

Le Bourg

42 510 Sainte AGATHE en DONZY

Tél: 04 77 27 36 09

E.mail: ste.agathe.en.donzy@wanadoo.fr

1-2 - Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Bureau d'études REALITES

34, Rue Georges Plasse - 42 300 ROANNE **Tél** : 04 77 67 83 06 **– Fax** : 04 77 23 01 85

Le Bureau d'études REALITES est le maître d'œuvre conception et réalisation de l'opération, objet du marché.

1-3 - Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

Les dossiers de consultation sont remis sur CD Rom à chaque entrepreneur qui en fait la demande auprès de la Commune de Sainte AGATHE en DONZY.

Ou téléchargeable sur la plate-forme du profil acheteur de la commune : www.loire.fr rubrique marchés publics

1-4 - Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Même coordonnées qu'au paragraphe 1-1.

1-5 - Type d'acheteur public

L'acheteur public est une Collectivité territoriale.

Article 2 - OBJET DU MARCHE

2-1 - Description

Le présent marché de travaux concerne l'exécution des travaux d'aménagement du lotissement communal de « La Roche ».

2-2 - Lieu d'exécution des travaux

Les travaux seront exécutés sur le territoire de la Commune de Sainte AGATHE en DONZY.

2-3 – Période d'exécution des travaux

Les travaux seront exécutés à partir de Septembre 2013.

Article 3 – CONDITION DE LA CONSULTATION

3-1 - Type de procédure

La présente consultation est une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

3-2 - Décomposition en lots et en tranches

Les travaux comprennent deux lots techniques :

Lot $N^{\circ}1$: Terrassements _ Assainissement _ Adduction d'eau potable (CPV 45112500-0; CPV 45232130-2; CPV 45232150-8; CPV 45232411-6) Lot $N^{\circ}2$: Voirie _ Espaces verts - (CPV 45233140-2; CPV 45233200-1; CPV 45262522-6; CPV 45112710-5)

Les travaux seront décomposés en une tranche ferme.

3-3 – Fractionnement du marché

Il ne s'agit pas d'un marché à bons de commande.

3-4 - Conditions de participation en cas de groupement des candidatures ou des offres

Un même candidat ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

3-5 - Solution de base - Options

Le dossier de consultation comporte deux options pour le lot n°2.

3-6 - Variantes

Les variantes sont autorisées.

3-7 – Délais d'exécution

Le délai d'exécution maximal de l'opération est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut être modifié.

3-8 - Modifications de détail au dossier de consultation

Sans objet.

3-9 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt), à compter de la date limite de réception des offres.

3-10 - Mesures particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 concernant le P.P.S.P.S. (Plan Particulier de sécurité et de protection de la santé des travailleurs). En conséquence, l'entreprise est tenue notamment de remettre au coordonnateur de sécurité un plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

3-11 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le règlement de consultation
- l'acte d'engagement
- le cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des clauses techniques particulières
- le bordereau des prix unitaires
- · le détail estimatif
- le plan de situation
- les plans projets

Article 4 - PRESENTATION DES OFFRES

4-1 – Langue française

Tous les documents des concurrents seront rédigés en langue française.

4-2 - Conditions de participation (critères de sélection des candidatures)

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

PIÈCES A

Les certificats, attestations et documents cités ci-après et visés à <u>l'article 45</u> du Code des Marchés Publics.

Les candidats rempliront intégralement, pour les clauses les concernant, toutes les rubriques des modèles intitulés « Lettre de candidature » et « Déclaration du candidat ».

La déclaration du candidat détermine les conditions de participation (critères de sélection des candidatures) suivantes :

- Statut juridique et capacité professionnelle :

- Identification juridique du candidat.
- Les déclarations et attestations sur l'honneur du candidat de :
 - a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-

- 5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1;
- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;
- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail;
- d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ;
- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger;
- f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché;
- g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement;
- h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- -Pour les candidats employant des salariés :

attestation du candidat que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Capacité économique et financière :

- Chiffre d'affaires global des 3 derniers exercices clos;
- Part du chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché pour les 3 derniers exercices clos ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Capacité technique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement;
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent

le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

Qualifications FNTP:

Pour le lot n°1 : 2322 ; 5113 ; 5154 ; 5193 ; 5162 ou références équivalentes Pour le lot n°2 : 2332 ; 234 ; 334 ; 3321 ; 346 ou références équivalentes

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieurs à dix jours.

L'absence de références relatives à l'exécution de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas l'acheteur d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

En outre, le candidat peut produire des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature. Dans cette situation, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés dans le présent article et pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, <u>le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique</u>.

<u>PIÈCES B</u> : un projet de marché comprenant les pièces ci-jointes à accepter sans aucune modification

* Un Acte d'Engagement (AE) daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché : cadre ci-joint à compléter. Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

Cet Acte d'Engagement sera accompagné des déclarations éventuelles des sous-traitants pour lesquelles les pièces A (certificats, déclarations,...) doivent également être jointes.

- * le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- * le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- * le bordereau des prix unitaires
- * le détail estimatif

<u>PIÈCES C</u>

<u>Un mémoire technique et justificatif</u> des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ce document comprenant toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il devra y être joint :

- 1 Les moyens matériels et humains que l'entreprise entend affecter à l'exécution du chantier 4 points
- 2 le planning d'exécution des travaux 4 points
- 3 la provenance des produits et matériaux (avec fiches produits): concassé, bordure 4 points
- 4 La description des modes opératoires 4 points
- 5 La démarche développement durable de l'entreprise 4 points

Modalités de remise d'échantillons ou des matériels de démonstration

Sans objet

Article 5 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions décrites ci-dessous.

Une offre ne pourra être prise en considération qu'à la condition formelle que l'état annuel des certificats reçus ou que l'ensemble des attestations, certificats et déclarations prévues à l'article 46 du Code des marchés publics et, les pièces mentionnées à l'article R 324-4 ou R 324-7 du Code du travail soient fournis dans les 10 jours à compter de la réception de la demande écrite de la personne responsable des marchés.

Le Maître d'ouvrage choisi librement l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous:

- 1 _ la valeur technique de la prestation (suivant le mémoire technique à établir par l'entrepreneur) 60%
- 2 le prix des prestations 40%

Notation

1 __ Pour le critère valeur technique, le mémoire technique et justificatif établit par chaque candidat sera analysé. Pour chacun des sous critères de la valeur technique définis pour le mémoire, une note de 0 à 4 sera attribuée : 0 non abordée - 1 très incomplet - 2 traité correctement - 3 complet - 4 complet, précis avec une valeur ajoutée. L'ensemble des notes des 5 sous critères, du critère valeur technique, sera additionné pour obtenir une note sur 20.

La non fourniture du mémoire technique entraîne une note de 0/20 pour la valeur technique.

2 _ Pour le critère **prix**, il est noté de la manière suivante :

Note (sur 20 points) = $20 \times (1 - (Offre jugée - Offre la plus basse))$

Offre la plus basse

L'offre la plus basse (hors offre anormalement basse) reçoit la note de 20.

Les notations sur 20 des critères seront enfin multipliées par leurs pondérations respectives, et additionnées pour donner la note finale.

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée sera classée en N°1 et ainsi de suite.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats les mieux disants.

Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, soit remises contre récépissé. Les offres sous format électronique ne sont pas acceptées.

- l'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante :

Commune de Sainte AGATHE en DONZY Le Bourg 42 510 Sainte AGATHE en DONZY

avec la mention:

« Marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du lotissement communal de « La Roche »

mais sans aucune mention permettant d'identifier la ou les entreprises soumissionnaires.

Cette enveloppe contiendra les pièces A, B et C décrites à l'article 4-2.

Les offres devront parvenir à:

Commune de Sainte AGATHE en DONZY Le Bourg 42 510 Sainte AGATHE en DONZY

AVANT LE MARDI 23 JUILLET 2013 à 16 H00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 7 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE

Le mode de règlement est le mandat administratif avec délai de paiement fixé au CMP.

Le candidat est informé qu'une avance forfaitaire est prévue dans le marché si le montant de celui-ci excède la somme de 50 000 euros hors taxes.

Dans le cas où le candidat renoncerait au bénéfice de cette avance, il cochera la case correspondante dans l'acte d'engagement.

Article 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre administratif qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à:

Commune de Sainte AGATHE en DONZY Le Bourg 42 510 Sainte AGATHE en DONZY

Tél: 04 77 27 36 09

E.mail: ste.agathe.en.donzy@wanadoo.fr

Pour obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser au:

Bureau d'Études RÉALITÉS34, Rue Georges Plasse **42 300 ROANNE Tél**: 04 77 67 83 06 - **Fax.**: 04 77 23 01 85

Article 9 – ORGANE DE RECOURS

L'Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03 - Tél : 04.78.14.10.10. - Fax : 04.78.14.10.65 - E-mail : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Le candidat, peut, s'il le souhaite, exercer devant le tribunal administratif compétent :

- un référé précontractuel avant la conclusion du contrat (articles L.551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative),
- un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet de l'offre (articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative),
- ou un recours en annulation dans les 2 mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat a été rendue publique.